« ABM»
SASU AU Capital de 5000,00 €
SIEGE SOCIAL : 42B Avenue du General Leclerc, 95250 Beauchamp
R.C.S. PONTOISE B 981 984 701

****

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2025

****

L'an deux mil vingt cinq,
Le vingt octobre,
A dix heures et trente minutes,

Au siège social à Beauchamp (95250) - 42B Avenue du General Leclerc

Le soussigné Monsieur **Ibrahim FARRAG**, actionnaire unique de la société ABM , SASU au capital de 5000€,

1. a préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la Société et actionnaire unique, a établi le rapport sur les opérations envisagées.

2. A pris les décisions suivantes :

- nomination du directeur générale
- Modification de la dénomination sociale
- modification de l'objet social
- modification des statuts,
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- questions diverses

PREMIERE DECISION :

Monsieur **Ibrahim FARRAG**, actionnaire unique, sur la base du rapport sur les opérations envisagées, decide de nommer en qualité de **directeur générale** Monsieur **BADER Fakhreddine né le 27 mars 1994 à Ouled Chamekh (Tunisie),** demeurant à ARRAS (62000) – 4 rue Fenelon, pour une durée indéterminée à compter de ce jour. Sa rémunération sera fixée plus tard, il a droit au remboursement de ses frais sur justificatifs.

Monsieur **BADER Fakhreddine,** accepte d'être le **directeur générale** de la « SASU **ABM**» à compter du 20 OCTOBRE 2025.

IF

Monsieur **BADER Fakhreddine,** exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Il déclare accepter les fonctions de **directeur générale** et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION :

Monsieur **Ibrahim FARRAG**, actionnaire unique, sur la base du rapport sur les opérations envisagées, decide modifier la dénomination sociale de la société comme suit : « **ABM BARBER** »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 3 – dénomination sociale

AGE DU 20/10/2025

La dénomination sociale de la société est : **ABM BARBER.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION :

Monsieur **Ibrahim FARRAG**, actionnaire unique, sur la base du rapport sur les opérations envisagées, decide modifier l'objet social de la société comme suit :
« **Coiffure à domicile** »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2 – Objet

AGE DU 20/10/2025

La société a pour objet social : « **Coiffure à domicile** »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

IF

QUATRIEME DECISION :

Monsieur **Ibrahim FARRAG**, actionnaire unique, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, L'actionnaire unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme
Le président

